



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2025/01
Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250110-DM_2025_01A-CC



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 2025/01

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder comme chaque année à la maintenance des installations de chauffage gaz et eau glacée des bâtiments de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines par une entreprise spécialisée.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat concernant la maintenance des installations de chauffage gaz et eau glacée des bâtiments avec l'entreprise CHARPENTIER SAS demeurant – 1 rue de Bretagne – ZI de la Moinerie – CS 54012 – 91222 BRETIGNY-SUR-ORGE pour un montant de 9 334,99 € HT soit 11 201,99 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée trois (3) ans et ce à compter du 10 janvier 2025

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 10 janvier 2025

Le Maire

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT
Date de signature : 10/01/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 / Télécopie 01 30 59 31 04